



UNHCR
The UN Refugee Agency

EMPLOI EN SERBIE

Vos droits et vos opportunités



*Guide à l'intention des demandeurs d'asile,
des personnes bénéficiant de l'asile et des personnes
bénéficiant de la protection temporaire*



GOVERNMENT
OF SERBIA



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Implemented by



UNHCR
The UN Refugee Agency



COMMISSARIAT
FOR REFUGEES AND MIGRATION
OF THE REPUBLIC OF SERBIA

This publication was produced within the project “Strengthening Migration Governance and Asylum Systems in Serbia: Enhancing Policies, Protecting Rights” implemented by UNHCR Serbia in partnership with Ministry of Interior, Commissariat for Refugees and Migration and IOM Serbia, with the support of Switzerland. The UNHCR Serbia is solely responsible for the content, which does not necessarily reflect the official views of Switzerland.

UNHCR Serbia extends its sincere appreciation to the project partners and donor, as well as to the National Employment Service, for their valuable contributions, careful review, and expert input in the development of this publication.



Travailler en Serbie : par où commencer ?

Le droit au travail est l'un de vos droits fondamentaux en Serbie. Si vous bénéficiez du statut de **réfugié**, de la **protection subsidiaire** ou de la **protection temporaire**, vous avez le droit de **travailler légalement**. Vous n'avez pas besoin d'un permis unique de séjour et de travail¹ – **votre carte d'identité de réfugié**, délivrée par le Bureau de l'asile du ministère de l'Intérieur, est **suffisante**.

Si vous êtes **demandeur d'asile**, vous pouvez commencer à travailler **six mois après le dépôt de votre demande d'asile**, à condition de disposer de votre carte d'identité de demandeur d'asile ainsi que d'un certificat confirmant votre statut, également délivré par le Bureau de l'asile. Veuillez noter que le l'expression de l'intention de demander l'asile ne représente pas une demande d'asile en Serbie: vous devez déposer une demande d'asile officielle

afin d'acquérir, après six mois, le droit d'exercer une activité professionnelle.

Comment rechercher un emploi ?

Une première étape utile pour trouver un emploi consiste à vous **inscrire auprès du Service national de l'emploi (NSZ)**. Il s'agit d'un service public qui aide les personnes à la recherche d'un emploi, quelle que soit leur nationalité, qui les met en relation avec des employeurs et fournit de nombreux services susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi. Le NSZ dispose d'agences dans toutes les villes et municipalités de Serbie. Pour bénéficier des services du NSZ, vous devez vous **inscrire en personne auprès de l'agence compétente** de votre lieu de résidence ou de séjour, chaque jour ouvrable de 8 h à 14 h 30. Vous devez apporter votre carte d'identité ainsi que votre numéro

1 Conformément à la Loi sur l'emploi des étrangers, applicable depuis le 1er février 2024.

d'enregistrement d'étranger (EBS) délivré par le ministère de l'Intérieur.

Vous pouvez également vous inscrire par voie électronique, en langue serbe, en envoyant le formulaire dûment rempli intitulé «**Première inscription au registre des demandeurs d'emploi**»² (*Prva prijava na evidenciju*) à l'adresse électronique de l'agence compétente selon votre lieu de résidence ou de séjour. Le formulaire peut être rempli sur ordinateur et enregistré avec toutes les données saisies, ou imprimé, rempli à la main, puis scanné ou photographié et envoyé, accompagné de tous les justificatifs nécessaires, à l'**adresse électronique de l'agence compétente**. Un agent du service vous contactera ensuite pour vous informer des étapes à suivre.

Une fois votre inscription effectuée, vous serez invité à un entretien avec un **conseiller à l'emploi**, qui vous informera de vos droits et obligations, des services proposés par le NSZ ainsi que des possibilités d'emploi disponibles. À l'issue de cet entretien, le conseiller vous tiendra informé des offres et opportunités d'emploi. Vous êtes également tenu de répondre à toute convocation du service.

Le conseiller à l'emploi constitue votre **principal interlocuteur pour la planification de votre carrière**. N'hésitez pas à vous renseigner sur les mesures et programmes de formation organisés par le NSZ, tels que les formations destinées au marché du travail, les formations organisées à la demande des employeurs, les stages d'insertion professionnelle, les stages pratiques ou encore les programmes d'acquisition de compétences pratiques. Ces programmes peuvent vous être utiles pendant la procédure de reconnaissance de vos diplômes étrangers³ ou si vous souhaitez vous former à une nouvelle profession.

Si votre diplôme ou certificat scolaire étranger n'est pas reconnu en Serbie, vous ne pourrez être inscrit au registre des demandeurs d'emploi qu'en tant que personne non qualifiée. En concertation avec votre

conseiller à l'emploi, vous définirez, dans le cadre d'un Plan individuel d'emploi, là où les mesures les plus adaptées à votre situation et pour lesquelles vous remplissez les conditions requises.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site du NSZ⁴, où vous pourrez également consulter les offres d'emploi en cours et y postuler directement.

Si vous bénéficiez du statut de **réfugié** ou de la **protection subsidiaire**, un conseiller à l'intégration du **Commissariat aux réfugiés et aux migrations de la République de Serbie** (KIRS) vous présentera également les possibilités d'emploi après l'élaboration conjointe de votre plan individuel d'intégration. Il pourra vous aider à accéder au marché du travail en :

- 1) Vous aidant à obtenir les documents nécessaires pour vous inscrire auprès du Service national de l'emploi et des agences de recrutement;
- 2) Vous aidant à engager la procédure de reconnaissance de vos diplômes et certificats scolaires étrangers;
- 3) Facilitant votre accès à des formations complémentaires et à des programmes éducatifs adaptés aux besoins du marché du travail;
- 4) Vous aidant à participer aux mesures actives de la politique de l'emploi.

Quels sont les autres moyens de recherche d'un emploi en dehors des services du NSZ ?

Une autre option consiste à créer un profil personnel sur la plateforme **Infostud Poslovi**⁵, la principale plateforme de recherche d'emploi en ligne en Serbie. Elle est disponible en serbe et en anglais.

Vous pouvez rechercher des offres d'emploi par secteur d'activité, par localisation, mais aussi à

2 <https://nsz.gov.rs/filemanager/Files/Dokumenta/Obrasci/Elektronski%20obrazac%20za%20prijavljivanje%20na%20evidenciju.pdf>

3 <https://www.unhcr.org/sites/rs/files/legacy-pdf/HANDBOOK-ON-CAREER-GUIDANCE-FOR-REFUGEES-.pdf>

4 <https://www.nsz.gov.rs/>

5 <https://poslovi.infostud.com>

l'aide de nombreux autres critères et filtres disponibles sur le site. La plateforme peut également être installée sous forme d'application sur l'écran de votre téléphone.

Une autre possibilité est de solliciter l'aide du **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) en Serbie**, qui collabore avec des employeurs afin de promouvoir un **emploi décent** pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, tout en favorisant une meilleure compréhension de leurs droits et de leurs besoins en Serbie.

Sur le site internet de l'UNHCR Serbie, vous pouvez consulter une **liste des employeurs et des postes les plus fréquemment proposés**⁶ et contacter l'UNHCR si ces opportunités vous intéressent.

En collaboration avec IKEA, qui emploie des réfugiés et soutient leur intégration par le biais de formations, de dons et d'autres initiatives, l'UNHCR a lancé le **réseau du secteur privé #Zalzbeglice (#PourLesRéfugiés)**⁷. Ce réseau regroupe des entreprises et des associations professionnelles disposées à soutenir les réfugiés par l'emploi, la formation, les dons de produits, la communication publique et d'autres formes d'appui.

L'UNHCR collabore également avec d'autres entreprises et employeurs qui offrent un emploi décent conformément à la législation de la République de Serbie. Par exemple, nous travaillons avec les **agences de recrutement** Qonnexa et Adecco, auxquelles vous pouvez également vous adresser pour obtenir de l'aide dans votre recherche d'emploi.

Enfin, vous pouvez toujours **vous renseigner sur les possibilités d'emploi au sein de la communauté où vous vivez**. Cela sera naturellement plus facile si vous avez appris la langue serbe. Lorsque vous échangez avec des employeurs potentiels, il est important d'être conscient de vos **droits au travail**.

Quels sont mes droits au travail en Serbie ?

Avant de commencer à travailler en Serbie, il est important que vous connaissiez **vos droits** en tant que salarié. En Serbie, les relations de travail sont régies par la **Loi sur le travail**⁸, qui définit le minimum de droits garantis à toute personne employée. Nous commencerons par le document le plus important : le contrat de travail.

Que doit contenir tout contrat de travail et pourquoi est-il important ?

L'emploi commence par un **contrat de travail écrit**, signé par vous en tant que salarié et par votre employeur. Avant de le signer, il est important de **lire attentivement** ce document et de vérifier qu'il contient bien tout ce qui a été convenu avec votre employeur.

Si un point n'est pas clair, veuillez en discuter avec votre employeur avant de signer le contrat. Ce contrat est signé en **trois exemplaires**, dont un doit vous être remis.

Tout contrat de travail **doit contenir** :



6 https://help.unhcr.org/serbia/wp-content/uploads/sites/45/2025/08/Opportunities-for-employment-in-Serbia_UNHCR-Serbia.pdf

7 <https://www.unhcr.org/rs/en/network-companies-forrefugees>

8 <https://www.paragraf.rs/propsi/employment-act-republic-serbiahtml>

- » le nom et l'adresse de l'employeur ;
- » vos nom et prénom, ainsi que votre adresse de résidence ou de séjour ;
- » la nature et le niveau de vos qualifications ;
- » la nature et la description du travail que vous effectuerez ;
- » le lieu de travail ;
- » le type de relation de travail – à durée indéterminée ou à durée déterminée (avec indication de sa durée) ;
- » la date de début de l'engagement et les horaires de travail ;
- » le montant du salaire de base, les modalités d'évaluation de votre rendement, les indemnités et autres revenus ;
- » les délais de versement du salaire et des autres rémunérations ;
- » la référence à la convention collective ou au règlement intérieur du travail en vigueur ;
- » la durée du temps de travail journalier et hebdomadaire.

Le contrat de travail peut également contenir des droits et obligations supplémentaires importants pour vous en tant que salarié. Il peut s'agir, par exemple, du **nombre de jours de congé annuel** (le minimum légal est de 20 jours ouvrables), de la possibilité de bénéficier d'un **congé de maladie**, du délai de **préavis de démission ou de licenciement**, ainsi que de vos droits en matière **d'assurance maladie et d'assurance retraite**. Ces éléments ne sont mentionnés dans le contrat que s'ils diffèrent de ce qui est déjà prévu par la Loi sur le travail.

Le contrat de travail peut également contenir une clause relative à une **période d'essai**. Celle-ci permet à la fois au salarié et à l'employeur de vérifier si le poste leur convient. La période d'essai ne peut excéder **six mois**. Pendant cette période, vous comme votre employeur avez le droit de mettre fin au contrat, moyennant un préavis obligatoire d'au moins cinq jours ouvrables.

Le contrat de travail peut être :

- 1) à durée indéterminée** – ce qui signifie qu'il ne comporte pas de date de fin ;

- 2) à durée déterminée** – lorsqu'il est prévu à l'avance que vous travaillerez pendant une période limitée (par exemple pour des emplois saisonniers ou en cas d'augmentation temporaire de la charge de travail).

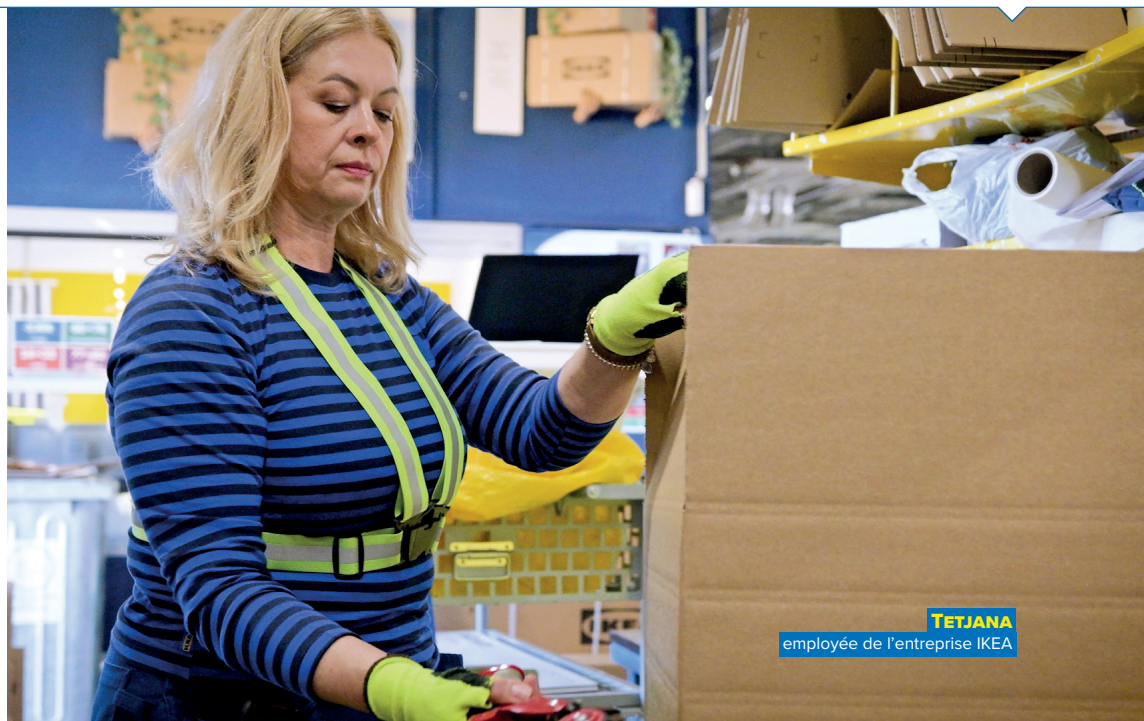
Si vous concluez un contrat à **durée déterminée**, celui-ci peut durer au maximum 24 mois, de manière continue ou avec des interruptions. Une interruption de moins de 30 jours ouvrables n'est pas considérée comme une véritable interruption. Un contrat à durée déterminée peut toutefois durer plus longtemps si vous remplacez un salarié temporairement absent ; dans ce cas, votre contrat reste en vigueur jusqu'au retour de cette personne.

Si vous continuez à travailler pendant au moins cinq jours ouvrables après l'expiration de votre contrat à durée déterminée, votre relation de travail devient automatiquement une relation de travail à durée indéterminée. Dans le cas contraire, la relation de travail prend fin à l'expiration de la période convenue.

En Serbie, vous pouvez être employé si vous avez **au moins 15 ans**. Si vous avez moins de 18 ans, vous devrez obtenir le **consentement écrit** de vos parents ou de votre tuteur légal. Par ailleurs, si vous êtes mineur et que vous fréquentez un établissement scolaire, la loi ne vous autorise pas à travailler pendant les heures de cours, ni à travailler plus de 35 heures par semaine ou huit heures par jour.

En outre, pour les personnes de moins de 18 ans, **le travail de nuit est interdit**, sauf pour certaines activités relevant des domaines de la culture, du sport, de l'art ou de la publicité, ainsi que lorsqu'il est nécessaire de poursuivre un travail interrompu en raison d'un cas de force majeure, à condition que ce travail soit temporaire, qu'il doive être achevé sans délai et que l'employeur ne dispose pas d'un nombre suffisant de salariés majeurs pour l'effectuer.

Les salariés âgés de moins de 18 ans ne peuvent pas exercer des activités impliquant un travail physique particulièrement pénible, un travail souterrain, sous-marin ou en hauteur, ni des activités comportant une exposition à des rayonnements nocifs ou à des substances toxiques. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent effectuer de tels travaux que sur la base d'un avis de l'autorité médicale compé-



tente confirmant qu'ils ne présentent aucun risque pour leur santé. Si vous avez des questions ou des doutes concernant votre contrat de travail, vous pouvez vous adresser à un conseiller à l'intégration du Commissariat aux réfugiés et aux migrations afin d'obtenir de l'aide pour son interprétation.

Quels types de contrats existent ?

Outre l'emploi classique, un employeur peut également vous engager pour des activités qui **ne relèvent pas d'une relation de travail ordinaire**. Dans ce cas, vous signez soit un **contrat de travaux temporaires et occasionnels**, soit un **contrat de prestation de services** (*ugovor o delu*).

Le **contrat de prestation de services** ne peut être utilisé que pour des tâches qui *ne font pas* partie de l'activité régulière de l'employeur. Cela signifie que l'employeur ne peut pas recourir à ce type de contrat pour vous confier un travail correspondant déjà à l'un de ses postes permanents.

Ce contrat est **toujours établi par écrit** et porte sur une description précise du travail à effectuer, ainsi que sur sa date de début et sa date de fin. Il mentionne également le montant de la rémunération ainsi que les droits et obligations des deux parties. L'employeur peut conclure un contrat de travaux temporaires et occasionnels pour des tâches qui, par leur nature, ne durent pas plus de 120 jours ouvrables au cours d'une année civile. Un tel contrat peut être conclu avec une personne sans emploi, un salarié travaillant à temps partiel, jusqu'à concurrence d'un temps plein, un bénéficiaire d'une pension de vieillesse.

Pour certaines professions, lorsque vous entrez pour la première fois dans une relation de travail, vous devez effectuer ce que l'on appelle un **stage professionnel** (*prilavnički staž*). Il s'agit d'une période de formation professionnelle au cours de laquelle vous acquérez les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice autonome de la profession pour laquelle vous avez été formé. Ce stage peut durer **jusqu'à un an** et, pour certaines qualifications et certaines professions, même da-

vantage, conformément à des dispositions légales spécifiques. En tant que stagiaire, vous avez droit à une rémunération correspondant à **au moins 80 % du salaire** prévu pour le poste auquel vous avez été affecté.

Si vous signez un **contrat de formation professionnelle**, vous pouvez recevoir une indemnité pour votre engagement, mais celle-ci **ne constitue pas un salaire officiel**. Pour différents types de spécialisations ou de perfectionnement professionnel, vous pouvez également conclure un **contrat de perfectionnement professionnel**.

Pourquoi est-il dangereux de travailler sans contrat approprié, dans la « zone grise » ?

Le travail dans la « zone grise » est **illégal** et implique de travailler **sans aucune protection juridique**. Il ne vous garantit aucun droit du travail, aucun droit social ni aucune couverture de santé. En pratique, cela signifie que vous pouvez vous retrouver **sans droit au salaire**, aux **congés**, aux **congés de maladie**, à l'**assurance retraite** et à l'**assurance maladie**. Il s'agit d'un travail **illégal et non déclaré**, qui peut vous laisser totalement sans protection en cas d'accident, de maladie ou de litige avec l'employeur.

Est considéré comme travail dans la « zone grise » toute forme d'activité exercée **sans respect des obligations légales** et en violation de la réglementation du travail. Par exemple, il s'agit :

- » d'un travail **sans contrat de travail écrit et signé** ;
- » de l'utilisation de **contrats ne correspondant pas à la véritable nature du travail**, tels qu'un contrat de prestation de services ou un contrat de travaux temporaires et occasionnels, alors même que le travail est régulier et qu'il existe un fondement pour établir une relation de travail ;
- » d'un travail **sans affiliation à l'assurance sociale** – l'employeur est tenu de vous déclarer auprès du **Fonds d'assurance retraite et invalidité (PIO)** et du **Fonds**

national d'assurance maladie, et de vous remettre une copie de cette déclaration dans un délai de 15 jours ;

- » de l'exécution de tâches pour lesquelles l'employeur **n'est pas enregistré, ne dispose pas des autorisations nécessaires ou ne respecte pas les normes légales applicables** ;
- » de tout travail effectué **en dehors des horaires de travail prévus ou au-delà des limites légales autorisées pour les heures supplémentaires** ;
- » d'un travail pour lequel **vous ne percevez pas de rémunération**, ou dont **une partie de la rémunération vous est versée en espèces et hors comptabilité officielle** ;
- » d'un travail réalisé dans le cadre d'une activité commerciale exercée **sans délivrance de reçu fiscal**.

Je souhaite mettre fin à mon activité professionnelle. Que dois-je savoir sur la démission ?

Si vous souhaitez mettre fin à votre relation de travail, vous devez remettre votre démission à votre employeur **par écrit, au moins 15 jours avant la date** à laquelle vous souhaitez cesser de travailler.

L'employeur peut également résilier votre contrat de travail, mais uniquement s'il existe un motif légitime pour le faire.

Avant de procéder à la résiliation, il est tenu de vous **informer par écrit** du problème et de vous accorder **au moins huit jours** pour répondre à ses allégations ou observations. Si l'employeur décide de résilier votre contrat, il doit le faire au moyen d'une **décision écrite**, qui doit vous être remise en main propre.

En cas de cessation de la relation de travail, l'employeur est **tenu de vous verser** :

- 1) Tous les salaires qui ne vous ont pas encore été versés ; ainsi que
- 2) Toutes les autres sommes auxquelles vous avez droit (indemnités, rémunération

des heures supplémentaires, indemnités journalières, etc.) que vous avez acquises jusqu'à votre dernier jour de travail.

Comment mon temps de travail est-il déterminé au cours de la journée ou de la semaine ?

En Serbie, le temps de travail à plein temps est de **40 heures par semaine, généralement réparties sur huit heures par jour**. Si vous travaillez moins que cela, il s'agit d'un **temps de travail à temps partiel**. Pour les emplois qui, à la suite d'une évaluation professionnelle, sont considérés comme particulièrement pénibles, exigeants ou nuisibles à la santé, le temps de travail peut être **réduit** de **jusqu'à 10 heures par semaine**. Si vous travaillez selon un horaire réduit, vous bénéficiez **des mêmes droits** que les salariés travaillant à plein temps!

Dans certaines situations, lorsqu'il existe un besoin urgent – par exemple en raison d'une augmentation soudaine de la charge de travail ou de circonstances imprévues –, l'employeur peut demander l'accomplissement d'**heures supplémentaires**. Il est important de savoir que les heures supplémentaires ne peuvent pas dépasser **huit heures par semaine**.

Outre les heures supplémentaires, l'employeur peut également mettre en place une répartition différente du temps de travail, en raison de la nature de l'activité, afin de mieux utiliser les moyens de travail ou d'assurer l'exécution de certaines tâches. Cette organisation peut s'appliquer pendant six mois au cours d'une année civile, et au maximum pendant neuf mois. En cas de répartition du temps de travail, celui-ci ne peut pas dépasser 60 heures par semaine.

Si vous travaillez entre **22 heures et 6 heures** le lendemain matin, ce type de travail est considéré comme du **travail de nuit**.

Si vous avez moins de 18 ans, des règles particulières sont prévues afin d'assurer votre protection sur le lieu de travail :

- » La durée du travail à plein temps ne peut pas dépasser **35 heures par semaine** et **huit heures par jour** ;

» **Les heures supplémentaires et la répartition du temps de travail ne sont pas autorisées ;**

» **Le travail de nuit est interdit**, sauf dans certaines situations particulières expressément prévues par la loi ;

» Il vous est **interdit** d'effectuer des travaux **physiquement très pénibles**, des travaux **souterrains, sous l'eau ou en hauteur**, des travaux impliquant une **exposition à des rayonnements ou à des substances dangereuses**, ainsi que toute activité que les autorités sanitaires considèrent comme dangereuse ou nuisible à votre santé.

Quels sont mes droits au repos sur mon lieu de travail ?

Au cours de chaque journée de travail, vous avez droit à une pause (temps de repos) d'au moins 30 minutes, mais uniquement si vous travaillez six heures ou plus. Cette pause ne peut pas être prise immédiatement au début ni à la toute fin de la journée de travail.

Si, en raison de la nature de votre activité, vous ne pouvez pas quitter votre poste de travail (par exemple si vous êtes en contact avec des clients ou si vous travaillez dans le cadre d'équipes dont l'activité ne peut être interrompue), l'employeur doit organiser la pause de manière à ce que vous puissiez également bénéficier d'un temps de repos sans que le travail soit interrompu. **Le temps passé en pause ou en repos est comptabilisé comme du temps de travail.**

Au cours de toute période de 24 heures, vous avez droit à **au moins 12 heures consécutives de repos**. En outre, vous avez droit à un **repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives**, généralement pris le dimanche.

Après avoir travaillé **au moins un mois sans interruption**, vous acquérez le droit à des **congés annuels payés**. La durée des congés annuels ne peut être inférieure à **20 jours ouvrables**, mais le nombre exact de jours est déterminé par l'employeur dans ses règlements internes et dans votre contrat de travail. Vous pouvez prendre vos congés annuels **en une seule fois ou en plusieurs périodes**.

Vous avez droit à des congés annuels uniquement si vous êtes employé dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Que dois-je savoir sur mon droit au salaire ?

Pour tout travail que vous effectuez, vous avez **droit à une rémunération juste et appropriée**. La Loi sur le travail en Serbie garantit que tous les salariés travaillant pour le même employeur doivent recevoir **un salaire égal pour un travail identique ou pour un travail de valeur égale. Le salaire doit être versé au moins une fois par mois**, au plus tard à la fin du mois en cours pour le travail effectué le mois précédent. Il est toujours payé en argent et non sous forme de biens ou de services, sauf disposition contraire de la loi.

En Serbie, il existe un **salaire minimum horaire légal**, qui sert de base au calcul du **salaire minimum**, c'est-à-dire du montant minimal qu'un employeur est tenu de verser à un salarié pour une prestation de travail standard. Cela signifie que **tout salarié**, quel que soit le type de travail qu'il exerce, a droit à une rémunération qui ne peut être inférieure au salaire minimum fixé par la loi.

Par exemple, à partir de janvier 2026, le salaire minimum horaire en Serbie s'élève à **371 dinars par**

heure de travail, hors impôts et cotisations sociales. Pour calculer le salaire mensuel, ce montant doit être multiplié par le nombre de jours ouvrables du mois, qui varie généralement entre 20 et 23 selon le mois. Ainsi, pour un mois comptant 22 jours ouvrables, le salaire minimum s'élève à 65 296 dinars.

Pourquoi est-il important d'avoir une assurance sociale ? Que couvre-t-elle ?

Lorsque vous êtes légalement employé en Serbie, vous avez **droit à l'assurance sociale**. Cela signifie que vous, en tant que personne assurée, ainsi que les membres de votre famille, êtes **protégés dans des situations** telles que la maladie, un accident, la vieillesse, l'invalidité, le décès d'un membre de la famille ou la perte d'emploi.

En Serbie, l'assurance sociale comprend trois volets :

- 1) **L'assurance maladie ;**
- 2) **L'assurance retraite et invalidité ;**
- 3) **L'assurance chômage.**

Les cotisations pour ces trois types d'assurance sont prélevées sous forme d'un pourcentage de votre salaire, et l'employeur est tenu d'effectuer tous les versements de manière régulière et conforme :

1 ASSURANCE MALADIE

– Les cotisations d'assurance maladie sont versées au **Fonds républicain d'assurance maladie (RFZO)**. Grâce à ces cotisations, vous obtenez le droit à une **carte d'assurance maladie valide (zdravstvena kartica)**, qui vous permet d'accéder aux médecins, aux hôpitaux et, de manière générale, aux services de santé.

2 ASSURANCE RETRAITE ET INVALIDITÉ

– Les cotisations pour ce type d'assurance sont versées au **Fonds d'assurance retraite et invalidité (Fonds PIO)**. Ces cotisations sont enregistrées tout au long de votre vie professionnelle. Par la suite, lorsque vous remplirez les conditions requises pour bénéficier d'une pension de retraite, celle-ci sera calculée et versée sur la base des cotisations accumulées durant votre période d'emploi.

3 ASSURANCE CHÔMAGE

– Pour ce volet, les cotisations sont versées par vous-même et par votre employeur au **Service national de l'emploi (NSZ)**. Si vous perdez votre emploi, cette assurance vous donne droit à une **allocation de chômage** pendant une durée déterminée par la loi. Les cotisations à l'assurance chômage ne sont versées que si vous êtes employé dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un contrat de travail à durée déterminée, ou d'un contrat de travaux temporaires et occasionnels.



OMAR
employé de l'entreprise Alumi

Comment ma sécurité et ma santé sont-elles protégées sur mon lieu de travail ?

La sécurité au travail est extrêmement importante, car les accidents du travail peuvent être graves, voire avoir des conséquences tragiques. Les employeurs sont **légalement tenus de signaler tout accident du travail** impliquant un salarié aux autorités compétentes et de transmettre un rapport d'accident.

En tant que salarié, vous avez **le droit d'être informé de tous les dangers** présents sur votre lieu de travail ainsi que des méthodes de travail correctes et sûres à appliquer. Un danger est tout élément susceptible de causer un préjudice physique ou psychologique.

Les **risques pour la santé** peuvent entraîner des maladies professionnelles telles que la perte de l'audition, des troubles respiratoires, des blessures causées par des efforts répétitifs ou des mouve-

ments inappropriés, ainsi que des accidents tels que des brûlures, des coupures, des fractures, des lésions de la colonne vertébrale, voire des accidents aux conséquences mortelles.

Pour votre sécurité, il est recommandé de poser les questions suivantes à votre employeur :

- 1) *Quels sont les dangers ou les risques présents sur mon lieu de travail ?*
- 2) *À qui puis-je m'adresser si je ne sais pas comment effectuer une tâche en toute sécurité ?*
- 3) *Que dois-je faire si je constate qu'une situation n'est pas sûre ou qu'un danger existe ?*
- 4) *Quelles sont les règles et procédures relatives à la sécurité et à la santé au travail que je dois respecter ?*
- 5) *Quel équipement de protection dois-je utiliser ? Recevrai-je une formation sur la manière de l'utiliser correctement ?*

- 6) *Comment dois-je réagir en cas d'urgence ?
Qui dois-je informer immédiatement si je suis
blessé(e)?*
- 7) *Quelles sont mes obligations et
responsabilités en matière de sécurité et de
santé au travail?*

J'ai été victime de harcèlement moral, de discrimination sur mon lieu de travail, ou mon salaire ne m'a pas été versé. Que puis-je faire ?

Il est important de signaler chacune des situations mentionnées ci-dessus si elles se produisent. Dans un premier temps, essayez d'en parler avec votre supérieur hiérarchique ou avec le service des ressources humaines de l'entreprise dans laquelle vous travaillez. Vous pouvez également demander conseil aux conseillers à l'intégration du Commissariat aux réfugiés et aux migrations de la République de Serbie ou à l'UNHCR.

Si les discussions avec votre employeur n'aboutissent pas, vous pouvez vous adresser à des institutions publiques telles que :

- » L'Inspection du travail du ministère du Travail, de l'Emploi, des Questions sociales et des Anciens combattants, qui est tenue de se rendre chez votre employeur et de dresser un procès-verbal lorsqu'il existe des éléments et des preuves justifiant une intervention ;
- » Le Commissaire à la protection de l'égalité, une institution publique indépendante auprès de laquelle vous pouvez déposer une plainte écrite pour discrimination. Une organisation œuvrant dans le domaine de la protection des droits humains peut également déposer cette plainte en votre nom.

Afin de pouvoir reconnaître une violation de vos droits fondamentaux sur le lieu de travail, il est important de connaître les dispositions essentielles de la Loi sur le travail mentionnées dans ce guide. Il est également important de savoir que cette loi

accorde une attention particulière à l'interdiction de la discrimination dans le cadre de l'emploi:

« La discrimination directe et indirecte à l'encontre des personnes à la recherche d'un emploi, ainsi qu'à l'encontre des salariés, est interdite en raison du sexe, de la naissance, de la langue, de la race, de la couleur de peau, de l'âge, de la grossesse, de l'état de santé ou du handicap, de l'origine nationale, de la religion, de la situation matrimoniale, des responsabilités familiales, de l'orientation sexuelle, des convictions politiques ou autres, de l'origine sociale, de la situation patrimoniale, de l'appartenance à des organisations politiques ou à des syndicats, ou de toute autre caractéristique personnelle. »

Quelles possibilités ai-je en matière de reconversion professionnelle, de formation et d'éducation continue en Serbie ?

Comme indiqué précédemment dans ce guide, vous pouvez discuter avec votre **conseiller à l'emploi** du **Service national de l'emploi (NSZ)** des **mesures et programmes de formation** organisés par ce service public. Vous pouvez également consulter le site internet du NSZ⁹, où sont publiées des informations sur les formations et les cours disponibles, tels que les formations à la recherche active d'emploi, le Club de recherche d'emploi, différentes formations destinées au marché du travail ou encore les programmes de création d'entreprise.

Vous pouvez également vous renseigner sur les possibilités de développement de carrière auprès de l'un des **Centres d'information et d'orientation professionnelle (CIPS)**¹⁰ situés à Belgrade, Novi Sad, Niš, Kragujevac, Jagodina, Čačak, Šabac, Sremska Mitrovica, Kikinda, Zrenjanin, Pančevo, Požarevac et Zaječar. Des informations détaillées sur ces centres sont disponibles sur le site du NSZ.

Par ailleurs, vous pouvez également **contacter l'UNHCR** pour vous informer sur les formations proposées dans le cadre de la coopération avec

9 <https://www.nsz.gov.rs/>

10 <https://www.nsz.gov.rs/nsz/centar-za-informisanje-i-profesionalno-savetovanje-cips--mreza/4175>

des partenaires du secteur privé, ainsi que dans le cadre de projets tels que « Znanjem do posla » (« Des connaissances vers l'emploi »).

Pour toute question relative à la reconnaissance de vos diplômes, à la poursuite de vos études en Serbie ou à l'orientation professionnelle, vous pouvez également consulter le « Guide d'orientation professionnelle pour les réfugiés », disponible en serbe¹¹ et en anglais¹² sur les sites de l'Agence nationale des qualifications et de l'UNHCR.

Je souhaite créer ma propre entreprise en Serbie. Puis-je bénéficier d'un soutien et, si oui, sous quelle forme ?

Avant de créer votre propre entreprise, il est utile de **vérifier la viabilité de votre idée d'entreprise** sur le marché serbe. Le **Service national de l'emploi (NSZ)** organise des **formations à la création d'entreprise** et fournit également un soutien financier sous la forme de subventions à l'auto-emploi ainsi que d'aides financières versées en une seule fois.

Dans votre **agence locale du NSZ**, vous pouvez obtenir des informations sur la forme juridique adaptée à votre activité, les procédures d'enregistrement de l'entreprise, les obligations fiscales et autres obligations financières, la manière d'élaborer un plan d'affaires, les conditions à remplir pour bénéficier d'une subvention, les possibilités d'obtenir une aide financière ou une allocation.

En outre, vous pouvez également vous adresser à certaines **banques** qui proposent un soutien aux entrepreneurs débutants. Ce soutien ne se limite pas aux prêts, mais peut également inclure des conseils en gestion d'entreprise et du mentorat. Lorsque vous contactez des banques, n'hésitez pas à solliciter également l'aide de l'UNHCR, notamment dans les cas où les banques ne seraient pas disposées à vous accepter en tant que client.

Quels types d'emplois nécessitent une autorisation ou une licence de travail en Serbie ?

Il est important de savoir que, pour certains types d'emplois, il est nécessaire de disposer d'un **certificat sanitaire** (par exemple dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration) ou de passer un **examen médical** pour les professions présentant des risques accrus (par exemple dans le secteur de la construction).

Pour certaines professions, notamment dans les domaines de la **médecine** ou du **tourisme**, il est nécessaire d'obtenir une **licence professionnelle**. En ce qui concerne le **secteur médical**, la condition préalable fondamentale pour pouvoir exercer est la **reconnaissance (nostrification) des diplômes obtenus dans le pays d'origine** auprès de l'Agence des qualifications. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans le **Guide d'orientation professionnelle pour les réfugiés** mentionné précédemment.

Outre cette condition de base, il existe également des **conditions particulières pour exercer une profession de santé** en Serbie. Parmi ces conditions figure l'accomplissement d'un **stage professionnel (pripravnički staž)** et la réussite d'un examen professionnel. Les médecins effectuent ce stage dans des établissements de santé publics ou privés, dans le cadre des horaires de travail de l'établissement, à raison de 40 heures par semaine pendant 26 semaines, soit six mois consécutifs, conformément à un programme et à un plan de formation établis.

Le ministère de la Santé peut, à la demande des professionnels de santé ayant effectué leur stage professionnel ou une partie de celui-ci à l'étranger, **reconnaître tout ou partie de ce stage**. La condition est que le programme du stage réalisé à l'étranger soit équivalent au programme du stage professionnel requis en Serbie, ce qui doit être dûment documenté.

11 <https://www.unhcr.org/rs/media/vodic-za-karijerno-usmeravanje-izbeglica-pdf>

12 <https://www.unhcr.org/rs/wp-content/uploads/sites/40/2025/05/HANDBOOK-ON-CAREER-GUIDANCE-FOR-REFUGEES-.pdf>

Après avoir terminé leur stage professionnel, les médecins déposent une demande auprès du ministère de la Santé afin de se présenter à l'**examen professionnel**. L'examen professionnel comprend une **partie générale** et une **partie spécialisée**. La partie générale porte sur l'organisation constitutionnelle de l'État, les dispositions légales régissant les relations de travail, l'assurance retraite et invalidité, les soins de santé, l'assurance maladie, les droits des patients.

La partie spécialisée vise à vérifier les connaissances professionnelles du médecin nécessaires à l'exercice autonome de la profession médicale. Les médecins passent cet examen oralement, ce qui nécessite une bonne maîtrise de la langue serbe. Il n'existe aucune possibilité de reconnaissance d'un examen professionnel passé à l'étranger.

Des informations plus détaillées sur le stage professionnel et l'examen professionnel des médecins sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé¹³.

L'adhésion à la Chambre médicale de Serbie (Lekarska komora Srbije) est obligatoire pour tous les médecins qui, après avoir réussi l'examen professionnel, exercent des activités médicales dans des établissements de santé, des cabinets privés, des établissements de protection sociale, des institutions chargées de l'exécution des sanctions pénales, etc. L'inscription s'effectue sur demande du médecin auprès de la chambre régionale compétente, déterminée en fonction de son lieu de résidence.



¹³ <https://www.zdravlje.gov.rs/tekst/350573/pravilnik-o-pripravnickom-stazu-i-strucnom-ispitu-zdravstvenih-radnika-.php>, and <https://www.zdravlje.gov.rs/tekst/333408/strucni-ispiti.php>

Liens utiles pour l'emploi

Commissariat aux réfugiés et aux migrations de la République de Serbie (KIRS) – Aide à l'intégration

<https://kirs.gov.rs/lat/azil/pomoc-pri-integraciji-azil>

« Startuj Infostud » – Pour les élèves du secondaire, les étudiants et les personnes en début de carrière

<https://startuj.infostud.com/>

Service national de l'emploi (NSZ)

<https://www.nsz.gov.rs/>

Centre d'information sur l'emploi (Job Info Centar)

<https://jobinfo.rs/>

Agence des qualifications

<https://azk.gov.rs/>

« Lako do posla » – Plateforme de recherche d'emploi

<https://www.lakodoposla.com/>

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) en Serbie

<https://help.unhcr.org/serbia/fr/living-in-serbia/>

<https://www.unhcr.org/rs/en/integration-resources-0>

Inspection du travail du ministère du Travail, de l'Emploi, des Questions sociales et des Anciens combattants

<https://informator.preduzetnistvo.gov.rs/kontakt>

« Poslovi Infostud » – Plateforme de recherche d'emploi

<https://poslovi.infostud.com/>

Commissaire à la protection de l'égalité de la République de Serbie

<https://ravnopravnost.gov.rs/>

Portail d'administration électronique eUprava

<https://euprava.gov.rs/>



The UNHCR Representation in Serbia

Bulevar Zorana Đinđića 64
11070 Belgrade, Republic of Serbia

www.unhcr.rs

